

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

31

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MAJORATION

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

**10 Ne prennent pas part
au vote :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO**

A l'unanimité

Annexes :

- **tableau de répartition des indemnités de fonction des élus, présenté en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **tableau de répartition des indemnités de fonction des élus présenté en euros**

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,

S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU

MME Désirée KOFFI

M. Bertrand LACOSTE

M. Eric ROGER

MME Karine EMONET-VILLAIN

M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU

MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE

M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER

M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Le Conseil municipal ayant déterminé le montant des indemnités de fonction des élus, il lui appartient de se prononcer sur les majorations prévues par la réglementation, en fonction des caractéristiques de la Commune.

Poissy étant bénéficiaire de la DSU, une première majoration est possible à hauteur de 110% maximum pour le Maire, soit 20 points de pourcentage maximum supplémentaire ; et 44% maximum pour les adjoints et conseillers délégués, soit 11 points de pourcentage supplémentaires maximum. Poissy étant bureau centralisateur une deuxième majoration est possible à hauteur de 15% pour le maire, comme pour les adjoints et conseillers délégués.

Chacune de ces majorations s'applique à l'indemnité de fonction initiale, votée avec la délibération précédente.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants, et R. 2123-23,

Vu la délibération n° 30 du Conseil municipal du 07 avril 2026 définissant les indemnités de fonction des élus,

Considérant, que l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales permet de majorer les indemnités de fonction des élus des communes présentant les caractéristiques suivantes :

- les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton (avant le redécoupage cantonal de 2014) ou sièges du bureau centralisateur du canton,
- les communes sinistrées,
- les communes classées stations de tourisme,
- les communes dont la population, depuis le dernier recensement a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification,
- les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Considérant que la commune de Poissy, au regard de ses caractéristiques est éligible à deux majorations, en sa qualité de commune siège du bureau centralisateur du canton et au motif qu'elle est bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de fixer les majorations qui peuvent s'appliquer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1^{er}

Les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, sont majorées sur la base du calcul retenant le taux maximum fixé par le législateur, au titre de la majoration « commune, siège du bureau centralisateur du canton ».

Article 2 :

Les indemnités octroyées au Maire et aux adjoints, sont majorées sur la base du calcul retenant le taux maximum fixé par le législateur, au titre de la majoration « dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ».

Article 3 :

De rappeler que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 :

De rappeler qu'en cas de cumul des mandats par un élu et en cas de dépassement du seuil réglementaire, il y aura écrêtement de l'indemnité, majorations incluses, au profit de la collectivité en charge de l'écrêtement.

Article 5 :

De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de chaque exercice.

Article 6 :

D'annexer à la présente délibération un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

Article 7 :

De dire que pour le maire, la présente délibération prend effet à compter du jour de son élection.

Article 8 :

De dire que pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués, la présente délibération prend effet à compter de la publication des arrêtés de délégation de fonctions et de signature délivrés par le maire.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 10 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

ANNEXE REGLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2026
TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE POISSY
Présentation en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB)

	Max. droit commun	Droit commun voté	Max. Majoré DSU	Points de pourcentage en + après majoration DSU	Points de pourcentage en + après majoration Bureau centralisateur	Total voté après majorations DSU et 15%
Maire	90	90	110	20	13,5	123,5
1 ^{ère} adjointe	33	33	44	11	4,95	48,95
2 ^{ème} adjoint	33	20	44	6,67	3	29,67
3 ^{ème} adjoint	33	20	44	6,67	3	29,67
4 ^{ème} adjoint	33	20	44	6,67	3	29,67
5 ^{ème} adjointe	33	20	44	6,67	3	29,67
6 ^{ème} adjoint	33	20	44	6,67	3	29,67
7 ^{ème} adjointe	33	20	44	6,67	3	29,67
8 ^{ème} adjoint	33	20	44	6,67	3	29,67
9 ^{ème} adjointe	33	20	44	6,67	3	29,67
10 ^{ème} adjoint	33	20	44	6,67	3	29,67
11 ^{ème} adjointe	33	20	44	6,67	3	29,67
12 ^{ème} adjoint	33	20	44	6,67	3	29,67
Conseillère déléguée 1		8,41			1,26	9,67
Conseiller délégué 2		8,41			1,26	9,67
Conseillère déléguée 3		8,41			1,26	9,67
Conseiller délégué 4		8,41			1,26	9,67
Conseillère déléguée 5		8,41			1,26	9,67
Conseiller délégué 6		8,41			1,26	9,67
Conseillère déléguée 7		8,41			1,26	9,67
Conseiller délégué 8		8,41			1,26	9,67
Conseillère déléguée 9		8,41			1,26	9,67
Conseiller délégué 10		8,41			1,26	9,67
Conseillère déléguée 11		8,41			1,26	9,67
Conseiller délégué 12		8,41			1,26	9,67
Conseillère déléguée 13		8,41			1,26	9,67
Conseiller délégué 14		8,41			1,26	9,67
Conseillère déléguée 15		8,41			1,26	9,67
Conseiller délégué 16		8,41			1,26	9,67
Conseillère déléguée 17		8,41			1,26	9,67
	486	485,97	638	104,37	75,87	663,24

ANNEXE INFORMATIVE A LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2026
TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE POISSY
Présentation en euros et en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB)

	TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL	Montant des indemnités sans majoration	Montant des majorations	Montant des indemnités totales	Indemnités totales
	FONCTION	En € brut	En € brut	En € brut	En % IB terminal
		Voté	Voté	Voté	Voté
1	Maire	3 699,47	1 377,02	5 076,49	123,50
2	1 ^{er} adjoint	1 356,47	655,63	2 012,10	48,95
3	2e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
4	3e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
5	4e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
6	5e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
7	6e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
8	7e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
9	8e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
10	9e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
11	10e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
12	11e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
13	12e adjoint	822,10	397,49	1 219,59	29,67
14	Conseiller délégué 1	345,69	51,85	397,54	9,67
15	Conseiller délégué 2	345,69	51,85	397,54	9,67
16	Conseiller délégué 3	345,69	51,85	397,54	9,67
17	Conseiller délégué 4	345,69	51,85	397,54	9,67
18	Conseiller délégué 5	345,69	51,85	397,54	9,67
19	Conseiller délégué 6	345,69	51,85	397,54	9,67
20	Conseiller délégué 7	345,69	51,85	397,54	9,67
21	Conseiller délégué 8	345,69	51,85	397,54	9,67
22	Conseiller délégué 9	345,69	51,85	397,54	9,67
23	Conseiller délégué 10	345,69	51,85	397,54	9,67
24	Conseiller délégué 11	345,69	51,85	397,54	9,67
25	Conseiller délégué 12	345,69	51,85	397,54	9,67
26	Conseiller délégué 13	345,69	51,85	397,54	9,67
27	Conseiller délégué 14	345,69	51,85	397,54	9,67
28	Conseiller délégué 15	345,69	51,85	397,54	9,67
29	Conseiller délégué 16	345,69	51,85	397,54	9,67
30	Conseiller délégué 17	345,69	51,85	397,54	9,67
	TOTAL	19 975,89	7 286,53	27 262,26	

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026